YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 - 60

OBJET : Contrat d'intervention portant sur le contrôle réglementaire des installations électriques de la Halte Garderie « Tobogantine », conclu avec l'association A.P.P.A.V.E

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la vérification périodique des installations électriques de la Halte Garderie « Tobogantine », propriété communale et établissement recevant du public,

CONSIDERANT que la proposition de l'association A.P.P.A.V.E correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De confier à l'association A.P.P.A.V.E, Agence Ile de France Sud, immeuble le Mazière 91033 EVRY Cedex, le contrôle réglementaire des installations électriques de la Halte Garderie « Tobogantine »,

De signer le contrat d'intervention correspondant, moyennant un forfait de 1 800 F.H.T., soit 2 170,80 F.T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et engagés au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 61522

REÇU LE
- 2 AVR. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres le 20 mars 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE